

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - CAVBS

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

Date de publication sur site Internet CAVBS : 26 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil : 60

A.R. Télétransmission
Sous Préfecture
069 200 040 590 00016
26 septembre 2022

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS - Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU applicable sur la commune de Limas

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le VINGT DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

PRÉSENTS : AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, BUTET Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : CHOLLAT Françoise (pouvoir à BOIRAUD Patrick), LICI Vassili (pouvoir à LEBAIL Danielle), LUTZ Sophie (pouvoir à DUTHEL Gilles), PARIER Frédérique (pouvoir à ESPASA Christophe), RABOURDIN Catherine (pouvoir à PERRIN Jean-Charles), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel).
BERTHOUX Béatrice, CHEVALIER Armelle, PORTIER Alexandre, TROUVE Michel.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Didier MOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal applicable sur les communes de Gleizé, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Limas. Elle vise à permettre l'extension de la gravière existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune de Limas.

Par arrêté n° 2020-1021 en date du 3 décembre 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une procédure de déclaration de projet valant déclaration d'intention et emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal.

Présentation du projet :

Le projet concerne l'extension de la gravière existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » qui se situe intégralement sur la commune de Limas dans la continuité du site d'exploitation actuel situé sur la commune d'Anse. La surface concernée par la procédure représente environ 36 hectares.

Il s'agit d'un projet visant à :

- Alimenter la filière de la construction et des travaux par une ressource locale permettant de limiter les coûts de transport ;

- Assurer le maintien d'une filière économique historiquement importante sur l'agglomération caladoise et maintenir les emplois directs et indirects sur le secteur ;
- Favoriser un projet économique participant à la diminution des gaz à effet de serre grâce à un fonctionnement en lien avec le transport fluvial, limitant le transport routier.

L'intérêt général du projet :

- Un site historique d'extraction de granulats avec une filière économique organisée autour des matériaux et dont le fonctionnement s'inscrit dans une logique d'économie circulaire ;
- Un site avec un gisement de nature homogène et une production de 350 000t/an en moyenne ;
- Une activité participant à la dynamique économique locale en termes de tissu d'entreprises, d'emplois (indirects), ou encore de contributions financières ;
- Un site qui répond à des besoins locaux en granulats avérés : les besoins en granulats pour le territoire sont estimés à environ 440 000t/an.

Mise en compatibilité du PLU avec le projet :

La déclaration de projet n'étant pas compatible avec le PLU actuellement applicable, une mise en compatibilité du document est nécessaire. En conséquence les pièces suivantes sont modifiées :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, car il n'aborde que les sites actuels d'exploitation ;
- Le zonage, afin de modifier la zone classée en N pour la classer en Na et Ns et pour ajuster la trame corridor écologique ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation afin d'encadrer l'opération.

Déroulement de la procédure :

- Prescription de la procédure par arrêté n° 2020-1021 en date du 3 décembre 2020 ;
- Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 23 novembre 2021 ;
- Avis avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 23 novembre 2021 ;
- Avis favorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 25 novembre 2021 ;
- Avis favorable de la commune de Limas en date du 28 février 2022 ;
- Avis favorable assorti de deux réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 mai 2022 ;
- Avis favorable du Préfet - sur l'étude préalable agricole de compensation collective - en date du 16 juin 2022 ;
- Réunion d'examen conjoint tenue le 9 juin 2022 ayant donné lieu à la rédaction d'un compte rendu joint au dossier d'enquête publique et précisant l'avis favorable de la chambre d'agriculture et l'avis favorable de la DDT suite à cet examen.

Organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique unique relative au projet de déclaration de projet a été engagée par arrêté n° 2022/725 du Président pris en date du 16 mai 2022, et après notification aux personnes publiques associées. L'enquête s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2022.

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête publique :

- Par publication dans les éditions du Progrès (20 mai et 14 juin 2022) et du Patriote (26 mai et 16 juin 2022) ;
- Sur le site internet de la CAVBS et de la commune de Limas ;
- Par voie d'affichage au siège de la CAVBS et en mairie de Limas.

Observations du public :

Le PV de synthèse du commissaire-enquêteur fait ressortir 6 questions ; la CAVBS a apporté les éléments de réponse :

1/ Le quartier du BORDELAN peut-il être considéré comme un poumon vert de la commune et une zone verte pour les familles ? N'y a-t-il pas contradiction entre l'extension de la carrière et l'aménagement de la halte fluviale ? Où est prévue la porte d'entrée touristique sur la Saône par rapport à la carrière et son extension ?

Zone verte pour les familles ? Les zones aménagées pour l'accueil du public se trouvent en limite Nord et Sud du secteur du Bordelan (camping les portes du Beaujolais sur la commune d'Anse et le tour du plan d'eau du colombier aménagé ; camping parc Beaujolais et le plan d'eau attenante permettant la baignade).

Les infrastructures associées, voiries, stationnement ainsi que la proximité des agglomérations

facilitent l'organisation de cet accueil et des animations proposées (zone de loisirs, restaurants...). Sur la zone intermédiaire, les accès sont contraints pour les usagers (accès uniquement aux riverains depuis le chemin du Bordelan) et on note l'absence d'aménagements permettant la fréquentation de ce secteur. Ainsi la partie du Bordelan, en proximité directe du projet, ne peut être considérée comme une zone verte pour les familles.

Contradiction entre l'extension de la carrière et l'aménagement de la halte fluviale ?

La halte fluviale située sur la Saône est éloignée de l'accès fluvial de la carrière de près de 3 km. Elle est également éloignée de plusieurs centaines de mètres de la partie Nord du projet sans visuel sur l'emprise du projet.

Les véhicules se déplaçant depuis la halte fluviale vers Villefranche-sur-Saône et au-delà emprunteront la route de Riottier. Ils longeront ainsi la partie Nord du projet. Toutefois les perspectives seront atténuées par la préservation des alignements d'arbres existants, la création de haies et le maintien des activités en place jusqu'aux travaux et la restitution de prairies bocagères.

Il n'y a ainsi aucune contradiction entre l'extension de la carrière et le développement touristique via la halte fluviale.

2/ L'autorisation administrative de l'extension de la carrière a-t-elle été accordée ?

L'arrêté préfectoral est conditionné à la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Ainsi, elle interviendra après approbation de la déclaration de projet.

3/ Quel impact du flux supplémentaire des camions de transport des granulats sur le réseau routier ? Une estimation du trafic supplémentaire a-t-elle été réalisée ?

Les granulats sont extraits par une drague aspiratrice et évacués uniquement par voie d'eau vers le port de Villefranche-sur-Saône. Il n'y a aucun transport par voie routière pour les granulats. Les terres de terrassement qui permettront le remblaiement des zones extraites seront exclusivement acheminées depuis la plateforme de recyclage et de valorisation des déchets inertes Ancycla sur la commune d'Anse. L'acheminement sera réalisé par une piste interne longeant l'autoroute depuis Ancycla. L'estimation du trafic a été réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnement de la SOREAL et les éléments fournis au commissaire enquêteur.

4/ Quel échéancier pour la prochaine révision du Pluh ? En quoi est-il déjà opposable ?

L'échéancier sur le PLUiH est le suivant :

- *Printemps 2022 : finalisation du projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) à partir d'un diagnostic multithématique - Débats sur le PADD ;*
- *Jusqu'au printemps 2023 : Déclinaison du projet dans le volet réglementaire et le Programme d'Orientations et d'Actions (pour l'habitat) ;*
- *Fin du 1er semestre 2023 : Arrêt du PLUiH ;*
- *2ème semestre 2023 : Phase administrative dont enquête publique ;*
- *1er semestre 2024 : Approbation du PLUiH.*

Le PLUiH est rendu exécutoire, après approbation, par le Préfet. Dans l'attente ce sont les documents d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent. Toutefois, une collectivité peut utiliser le sursis à statuer dans l'attente de l'approbation.

5/ Y-at-il une corrélation du bassin d'orages avec le site de la Sauvagère ?

Ne concerne pas l'objet de l'enquête publique en cours.

6/ Plan air climat : quelles mesures sont préconisées en terme d'éco exemplarité et sur quelles stratégies ?

Dans le programme d'actions du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), la communauté d'agglomération porte l'ambition de renforcer son éco-exemplarité ainsi que celle des communes membres. Elle a identifié 6 actions cibles concernant des équipements spécifiques (Nautile, l'Escale), le patrimoine communal et communautaire (énergie), les boues de station d'épuration, le conseil en énergie partagé, la gestion des espaces verts de l'Agglo.

Observations des Personnes publiques associées :

Réponse aux réserves de la chambre d'agriculture :

Absence d'une étude des compensations agricoles collectives :

- *Etude réalisée par le porteur de projet, en lien avec la chambre d'agriculture ;*
- *Avis favorable CDPENAF.*

Suppression du corridor écologique sur la carte de zonage :

- *Engagement de la CAVBS en CDPENAF de réinscrire le corridor à l'issue de l'exploitation.*

Réponse à l'avis de la MRAE portant sur la gestion économe des sols et des ressources en matériaux ; la ressource en eau ; les milieux naturels et espèces associées ; le cadre de vie pour les riverains :

- *Renforcement des mesures d'évitement (secteur Ns) ;*
- *Mesures de réduction (nouvelles haies) ;*
- *Mise en place d'outils pour se prémunir de tout aménagement susceptible de porter atteinte à la zone humide ;*
- *Mise en place de mesures de compensation et d'Obligations Réelles Environnementales ;*
- *Mise en place de mesures de réduction sonores au-delà des obligations réglementaires ;*
- *Apport de précisions relatives au dossier.*

Bilan de l'enquête publique et avis du commissaire :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI, un avis favorable avec les réserves suivantes :

- conserver la zone humide d'intérêt régional repérée à l'inventaire départemental et située au sud-ouest du périmètre d'extension (0,4Ha) ;
- remettre en place le corridor écologique au plan de zonage du PLU, une fois l'exploitation terminée.

Ces éléments ont été intégrés au projet ; la zone humide est protégée et la CAVBS s'est engagée en CDPENAF et en réunion d'examen conjoint à réinscrire le corridor écologique au plan de zonage, une fois l'exploitation terminée. Ces éléments figuraient à l'enquête publique.

Et avec la recommandation suivante : lors de la prochaine révision du document d'urbanisme, approfondir l'analyse de l'articulation du projet avec le SRADDET (trame verte et bleue), le SCOT, le PCAET et le projet régional des carrières.

Décision de la CAVBS :

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur les communes de Gleizé, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Limas, visant à permettre l'extension de la gravière existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune de Limas.

Vu :

- **L'article L 5211.1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme ;**
- **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur les communes de Gleizé, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Limas, visant à permettre l'extension de la gravière existante dite « carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune de Limas ;**
- **L'avis de la commission ;**
- **L'avis du Bureau ;**
- **Le rapport ci-dessus.**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre :

Article 1 : d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur les communes de Gleizé, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Limas, visant à permettre l'extension de la gravière existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune de Limas.

Pascal RONZIERE
Président

